

Tarifs 2012 pour les prestations personnelles (selon CP Min.)

Prestations personnelles sous forme de prestations de travail pour les jeunes délinquants Tous les coûts s'entendent en CHF et n'incluent pas la TVA. Les institutions et instances de droit public sont exonérées de la TVA.		
Tarifs appliqués en CHF		
Forfait pour le travail d'intermédiaire	Le forfait est valable par engagement, respectivement par convocation	150.00
Forfait par jour	Le forfait journalier est valable à partir du premier jour de placement jusqu'au jour du retour. Les frais accessoires ne sont pas compris	120.00
Forfait minimum	Par engagement sont décomptés cinq jours, également en cas d'engagement interrompu en cours de route. Le forfait pour le travail d'intermédiaire y compris	750.00
Non arrivée sur le lieu du placement	Lorsqu'un jeune n'arrive pas le jour prévu sur le lieu du placement, le forfait pour le travail d'intermédiaire et le forfait par jour sont décomptés	270.00
Interruption du placement par le jeune	En cas d'interruption du placement après cinq jours, le forfait d'interruption supplémentaire au montant d'un forfait par jour est décompté	120.00
Renonciation du placement par l'instance mandante	En cas d'interruption par l'instance mandante après la convocation écrite le forfait le travail d'intermédiaire est décompté	150.00
Frais accessoires		
Frais de déplacement	Les jeunes voyagent de manière autonome avec les transports publics jusqu'au lieu d'engagement. Les frais de déplacements sont à la charge du jeune, respectivement de son représentant légal ou de l'instance mandante	
Assurances	Les frais d'assurances maladie, accident, RC, sont à la charge du jeune, respectivement de son représentant légal ou de l'instance mandante	
Frais médicaux	Les frais médicaux : médecin, dentiste, thérapies, moyens auxiliaires, médicaments, les participations médicales, sont à la charge du jeune, respectivement de son représentant légal ou de l'instance mandante	
Vêtements/chaussures	Les vêtements et les chaussures doivent être adaptés. Le jeune, respectivement son représentant légal ou l'instance mandante, est responsable. En cas d'habillement inadapté, des achats pour un montant maximum de CHF 200.00 sont décomptés, sans préavis à l'instance mandante	
Facturation	En règle générale à la fin du placement	